



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026	Le douze octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 05 octobre 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Delphine MORELLE à Carole HERVAGAULT, Danyla GUY à Anne-Sophie DE BESSES, Elisabeth METRAL-SYORD à Emilie BRUNEL-RAYMOND
En exercice.....	<u>Excusé</u> : Fouad REQUINI
Présents	<u>Absent</u> : William BERTRAND
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Claude LAURET
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.82 – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL - RENOUELEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

La ville de Pont de l'Arche s'est engagée depuis 2016 dans ce processus d'accompagnement.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite de solliciter le renouvellement de cet agrément pour une durée de trois ans auprès de l'Agence du service civique, afin d'autoriser la commune à accueillir et contractualiser l'engagement de jeunes volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619.83 € (504.98 € directement versés par l'Etat et 114.85€ € par la collectivité).

Un tuteur par jeune en service civique doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.120-1 et suivants du Code du Service National relatifs au service civique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2016,

CONSIDERANT que la continuité de la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du service civique.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au service civique.
- DE PRECISER que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	25
Pour	23
Contre	2
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents

Le La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET

